



# Bruges

2023-PERM-127  
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230726-2023-PERM-127-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

## Arrêté du Maire portant modification de l'arrêté règlementant l'utilisation publique du parc Ausone

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU l'arrêté du Maire n°2019-PERM-194 en date du 2 décembre 2019, règlementant l'utilisation publique du Parc Ausone à Bruges,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les jours d'ouverture au public du parc Ausone tels que mentionnés dans l'arrêté susvisé afin d'ouvrir le parc au public les lundis fériés ainsi que les lundis veille de jour férié,

### ARRÊTE

-----

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'article 1.2 de l'arrêté n°2019-PERM-194 en date du 2 décembre 2019 règlementant l'utilisation publique du parc Ausone est complété par la mention suivante :

« Le Parc Ausone est ouvert au public les lundis fériés ainsi que les lundis veille de jour férié »

Les autres dispositions de l'article 1.2 de l'arrêté n°2019-PERM-194 en date du 2 décembre 2019 règlementant l'utilisation publique du parc Ausone demeurent inchangées et applicables.

#### ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-PERM-194 en date du 2 décembre 2019 susvisé non modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées et applicables.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié électroniquement sur le site internet de la ville de Bruges. Il sera affiché sur chaque entrée du Parc Ausone.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 14 août 2023.



# Bruges

## ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication électronique.

## ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le 26 juillet 2023

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

